

LE 4 OCTOBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie
Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Frédéric Morin Louis Hébert
Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

Avis de vacance au poste de conseiller du district numéro 5

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier avise le conseil municipal de la vacance, depuis le 6 septembre dernier, au poste de conseiller du district numéro 5 pour donner suite à la démission de Madame Mélanie Dupré.

Le Conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Que selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis. Le greffier-trésorier avis donc le conseil municipal que le jour du scrutin aura lieu le 18 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
- Séance ordinaire du 6 septembre 2022.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2022-09.
 - 04 Résolution pour une demande de don ou de subvention.
 - 05 Résolution pour fixer le calendrier des séances du conseil 2023.

- 06 Résolution autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Beloeil.
 - 07 Résolution afin d'appuyer les demandes des Producteurs et productrices acéricoles.
 - 08 Résolution pour l'adoption du plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes.
 - 09 Résolution pour le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.
 - 10 Résolution pour la nomination d'un coordonnateur des travaux publics et des services techniques.
 - 11 Résolution afin d'adopter le Règlement 964-22 relatif au traitement des élus municipaux.
 - 12 Résolution afin d'adopter le Règlement 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civiles.
 - 13 Résolution afin de nommer un nouveau délégué pour la Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR).
 - 14 Résolution afin de nommer un nouveau responsable pour le dossier Municipalité amie des enfants (MAE).
 - 15 Résolution pour nommer deux administrateurs autorisés au Service des numéros des entreprises – Gouvernement du Canada.
 - 16 Résolution pour la formation d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
 - 17 Résolution pour l'attribution des sommes versées au fonds par l'exploitant des carrières - chemin des Carrières - plan d'action et budget 2023.
 - 18 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - 19 Résolution en prévision budgétaire Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'exercice financier 2023 et le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.
 - 20 Résolution sur la réponse reçue du ministère des Transports du Québec concernant la demande de construction d'une route de contournement lors des travaux du pont Lacoste.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour la formation de pompiers - aide financière.
 - 02 Résolution pour une offre de service pour une étude géotechnique (reconnaissance des sols) à la caserne.
 5. Transport;
 - 01 Résolution pour des honoraires additionnels concernant le projet de réfection de pavage sur le rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard - remplacement de 2 ponceaux.
 6. Hygiène du milieu;
 7. Santé et bien-être;
 - 01 Résolution pour l'adoption du Plan directeur des parcs.
 - 02 Résolution pour l'adoption de la politique sur la mobilité active.
 8. Aménagement, urbanisme et développement;

- 01 Résolution pour fixer le calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme 2023.
 - 02 Résolution concernant un ajout d'un garage isolé (DPADL 220151) pour le 5245, rang des Soixante.
 - 03 Résolution pour une demande de dérogation mineure (DPDRL 220150) pour le 3102-3108, rue Principale.
 - 04 Résolution concernant une demande de démolition (DPDML220152) et une demande de construction (DPCOL220153) pour le 2716-2718, rue Principale.
9. Loisirs et culture;
- 01 Résolution pour la nomination d'un préposé à l'entretien de la patinoire.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

148-22 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

149-22 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 soit adopté tel qu'il est rédigé.

150-22 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de septembre 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	194 195,33 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	791 479,18 \$
- salaire des employés	122 264,71 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 1 107 939,22 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

151-22 Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants au montant de :

- Le Grain d'Sel	300 \$
- L'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et/ou trouble du spectre de l'autisme (AVRDI/TSA)	300 \$
- Association du mont Rougemont	500 \$
- Légion royale canadienne Filiale Auclair 121	0 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à ces organismes.

152-22 Calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui débuteront à 19 h 30 au centre communautaire les mardis suivants :

10 janvier	7 février
7 mars	4 avril
2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août
5 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régit la municipalité.

153-22 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Beloeil

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil implante un service téléphonique 311 pour ses citoyennes et ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « contexte et explications » et qu'il comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE la présente résolution faisant foi de consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste seront réacheminés vers la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la Ville de Beloeil et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Beloeil.

Et que la présente résolution soit acheminée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Beloeil pour la représenter.

154-22

Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

155-22

Adoption du plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste aux travaux du groupe de travail pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la CMM en 2022;

ATTENDU le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de la séance ordinaire du jeudi 8 septembre 2022 avec la résolution numéro CE22-132;

ATTENDU QUE la Municipalité réalise certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

ATTENDU QUE la Municipalité collabore à la réalisation de certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue à faire connaître les enjeux et les pressions grandissantes auxquels les collines Montérégiennes font face;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue à faire le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes d'ici son échéance en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseiller d'adopter le plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes préparé par le groupe de travail.

156-22

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que des recommandations;

ATTENDU QUE le rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception, comme prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce rapport n'a pu être déposé à la séance du conseil subséquente suivant sa réception;

ATTENDU QUE le conseil désire faire le dépôt dudit rapport à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déposer à la présente séance du conseil, rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

Et de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit.

Nomination d'un coordonnateur des travaux publics et des services techniques

ATTENDU QU'une réorganisation administrative au sein du département des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est nécessaire;

ATTENDU l'évolution croissante des projets de la Municipalité relativement liés aux travaux d'infrastructures, de voirie, de déneigement; d'égouts et d'aqueducs;

ATTENDU QUE la Municipalité dirige plusieurs dossiers d'envergures qui demandent une implication importante et qui ne peuvent avancer rondement dû au volume de travail prioritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer un nouveau poste-cadre de coordonnateur des travaux publics et des services techniques;

ATTENDU QUE les principales tâches sont les suivantes :

- Effectue la planification quotidienne des tâches et dresse le calendrier des travaux en fonction des saisons, des ressources disponibles et des priorités établies avec le directeur des travaux publics;
- Contrôle et compile le temps travaillé par les employés et en assure la supervision;
- Supervise et contrôle les travaux effectués à l'interne ou confiés à des firmes externes, ainsi que les coûts reliés;
- Voit à l'application de la convention collective et contribue au maintien d'un climat de travail respectueux et harmonieux;
- Gère l'inventaire du service et s'assure de la disponibilité et du bon fonctionnement du matériel, incluant le matériel roulant nécessaire aux opérations;
- Veille à l'utilisation adéquate des équipements et à l'entretien de ceux-ci conformément aux programmes établis;
- Assure le suivi des plaintes et requêtes adressées à son service, analyse et propose des solutions et intervient auprès des citoyens;
- Occupe la relève fonctionnelle du directeur des travaux publics et des services techniques lorsque requis;
- Rédige de courts rapports (anomalies au quotidien, inspections et interventions disciplinaires);
- Collabore avec les autres services;
- Participe au budget de son service et fait les ordres d'achat et les fait approuver;
- Assume les responsabilités qui lui seront assignées dans le plan des mesures d'urgence;
- Dans l'exécution de ses fonctions, le coordonnateur aux travaux publics effectue toutes tâches connexes.

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par un comité de sélection composé du directeur général, de la mairesse, et du directeur des travaux publics et des services techniques qui recommandent l'embauche de Monsieur Claude Mallet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Monsieur Claude Mallet au poste de coordonnateur des travaux publics et des services techniques, à raison de 40 heures par semaine, et ce, à compter du 11 octobre 2022.

Adoption du règlement numéro 964-22 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une copie du projet de règlement numéro 964-22, relatif au traitement des élus municipaux, a été déposée et remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été donné le 7 septembre 2022 contenant en outre la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance du conseil où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet et le coût ont été communiqués aux personnes présentes à la séance;

ATTENDU QUE la rémunération sera versée mensuellement, selon l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le Règlement numéro 964-22, relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté.

Le versement rétroactif sera versé le 10 novembre 2022 pour l'année en cours.

159-22 Adoption du Règlement 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civils

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Frédéric Morin et une copie du projet de Règlement numéro 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civils, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civils, soit adopté.

160-22 Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) – changement de délégué

ATTENDU QU'à la suite de la démission de la conseillère Madame Mélanie Dupré le 3 septembre dernier, qui était nommée à titre de déléguée pour la RIEVR, le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué auprès de ladite régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que Monsieur Louis Hébert soit nommé à titre de délégué auprès de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, et que Madame Marilyn Nadeau maintienne son rôle de substitute afin de remplacer le délégué lorsque celui-ci ne peut assister à une assemblée.

161-22 Municipalité amie des enfants (MAE) – nouveau responsable

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance des droits de l'enfant;

ATTENDU QU'à la suite de la démission de la conseillère Madame Mélanie Dupré le 3 septembre dernier, qui était nommée à titre de responsable du dossier « Municipalité amie des enfants » (MAE), le conseil municipal doit désigner un nouveau responsable pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Monsieur Frédéric Morin, responsable du dossier « Municipalité amie des enfants ».

162-22 Administrateurs autorisés – Service des numéros des entreprises – Gouvernement du Canada

ATTENDU QU'afin de satisfaire aux exigences du Gouvernement du Canada auprès du Service des numéros des entreprises, il y a lieu de procéder à la nomination de deux administrateurs pour la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'il y a également lieu de retirer tout autre administrateur ou représentant prédécesseur qui a été nommé à ce titre avant la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, ainsi que la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, soient nommés à titre d'administrateurs auprès du Service des numéros des entreprises du gouvernement du Canada et qu'ils soient autorisés à :

- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes (passées, courantes et futures), et pour tous les documents pertinents ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec le Service des numéros des entreprises du gouvernement du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.

Le Conseil municipal accepte que le Service des numéros des entreprises du gouvernement du Canada communique aux administrateurs, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité.

163-22

Formation d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement exempte un organisme public de former ce comité ou de modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste :

- Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Monsieur Martin St-Gelais, directeur général et greffier-trésorier
- Madame Nancy Bernier, greffière-adjointe et adjointe administrative

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

164-22

Attribution des sommes versées au fonds par l'exploitant des carrières - chemin des Carrières - plan d'action et budget 2023

ATTENDU QUE le chemin des Carrières est situé sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire, de Saint-Jean-Baptiste et de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

ATTENDU QU'une entente a été signée le 6 juin 2011 afin de déléguer la compétence en matière de voirie à la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la réfection et à l'entretien, incluant le déneigement, de ce chemin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'entente de partage intervenue le 6 juin 2011 sur l'attribution des sommes versées au fonds par l'exploitant des carrières, entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, qui prévoit l'adoption, à l'automne de chaque année, d'un plan d'action et du budget prévus pour l'année suivante;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces documents préparés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le plan d'action 2023 pour le chemin des Carrières et un budget des dépenses d'opération de 14 100 \$ pour la prochaine année.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

165-22

Prévision budgétaire Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'exercice financier 2023 et le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le Conseil de la Régie a adopté le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 et ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Municipalité de Saint Jean-Baptiste a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 et du budget 2023 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2023, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 923 400 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 006 000 \$ pour des dépenses totales de 5 929 400 \$, soient adoptées.

QUE la participation financière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour l'exercice 2023, soit de 402 973 \$.

166-22

Retour sur la réponse reçue du ministère des Transports concernant la demande de construction d'une route de contournement lors des travaux du pont Lacoste

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit des travaux de reconstruction du pont Lacoste (structure P-06771) situé sur la rue Bédard dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE ces travaux initialement prévus en 2020 ont été reportés plusieurs fois à ce jour;

ATTENDU QUE le ministère annonce en date de la présente que les travaux portant le numéro de projet 154151180 doivent avoir lieu à l'été 2023 selon la planification du 22 03 2021;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a effectué sur le territoire de la Municipalité plusieurs travaux d'envergure, dont la reconstruction du pont Lacaille et du pont Brodeur, dont ceux-ci ont occasionnés des impacts majeurs amenant d'importantes contraintes sociales, logistiques, matérielles et financières;

ATTENDU QUE les travaux du pont Lacoste prévu en 2023 entraineront la fermeture de la rue Bédard, générant une coupure et isolant encore une fois du périmètre urbain une portion importante de la population ainsi que des commerces et des infrastructures municipales du cœur socio-économique de la Municipalité;

ATTENDU QU'une résolution numéro 22-22 adoptée le 8 février 2022 demandait au ministère des Transports du Québec de procéder, à ses frais, à des travaux d'aménagement d'une route de contournement conforme en prévision des travaux de reconstruction du pont Lacoste ainsi qu'à être consulté à l'étape de la conception de cette route;

ATTENDU QUE le 29 mars 2022, en réponse à cette résolution, le ministère des Transports du Québec achemine à la Municipalité un courrier électronique alléguant que les impacts de mobilité seront limités considérant le très faible débit de circulation sur cet axe routier;

ATTENDU QUE la correspondance du 29 mars dernier ne satisfait aucunement le besoin de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste relativement aux travaux de reconstruction du pont Lacoste;

ATTENDU QUE dans cette même correspondance, le ministère des Transports du Québec invoque le fait de reprendre la même route de contournement temporaire qui avait été utilisée lors des travaux de reconstruction du pont Brodeur pour le passage des véhicules d'urgence pour toute la durée des travaux prévus au pont Lacoste;

ATTENDU QUE la proposition d'emprunter la même route de contournement temporaire utilisée lors des travaux de reconstruction du pont Brodeur pour les véhicules d'urgence est incohérente puisque les travaux prévus de reconstruction du pont Lacoste empêcheront son utilisation;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec propose un chemin de détour d'une longueur de 6,7 km, représentant un délai de détour d'environ dix minutes pour les usagers de la Municipalité;

ATTENDU QUE les impacts sur la mobilité sont majeurs comparativement à ce que stipule le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE lors des travaux de reconstruction du pont Lacoste, la caserne du service de sécurité incendie de la Municipalité ainsi que ses véhicules d'urgence seront également isolés du périmètre urbain;

ATTENDU QU'une grande portion des effectifs de la caserne résident dans le périmètre urbain, ce qui limite fortement un accès efficient à la caserne et qu'en outre, un délai de plusieurs minutes pour emprunter un chemin de contournement nuit gravement au délai de réponse lors des urgences;

ATTENDU QUE, suivant les recommandations du ministère des Transports du Québec, il est évident que la sécurité civile des citoyennes et des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est grandement compromise et que par ailleurs, la Municipalité ne souhaite aucunement être en défaut de respecter et d'agir conformément à son schéma de couverture de risques en incendie;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction du pont Lacoste rendront la mobilité extrêmement réduite et problématique pour l'accès à l'école primaire de l'Amitié ainsi que l'accès au centre de la petite enfance Roule Ta Pomme;

ATTENDU QUE des enjeux majeurs de logistiques et économiques occasionneront une situation névralgique, due aux impacts de mobilité, pour les entreprises agricoles isolées du milieu urbain, ainsi que l'entreprise de quincaillerie BMR Matériaux BG;

ATTENDU l'historique avec le ministère des Transports du Québec sur l'évolution des travaux des infrastructures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, il est impératif que la route de contournement soit aménagée selon les besoins de la Municipalité de sorte que les contraintes sociales, logistiques, matérielles et financières soient le moins impactées possible, et ce, en considérant les recommandations de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement par les membres du conseil

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de réitérer les revendications du Conseil municipal quant à la résolution numéro 22-22 du 8 février 2022 et de demander au ministère des Transports du Québec de reconsidérer ses recommandations quant à sa correspondance du 29 mars 2022.

Il est également résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à des travaux d'aménagement, et ce à ses frais, d'une route de contournement conforme aux besoins de la Municipalité, en prévision des travaux de reconstruction du pont Lacoste le tout, en considérant les effets néfastes importants générés par les travaux précédents de reconstruction des ponts Lacaille et Brodeur.

Il est également résolu que la Municipalité demande à être consultée et à être entendue par le ministère des Transports du Québec quant à la stratégie et à la planification des travaux d'aménagement de la route de contournement devant être réalisés avant le début des travaux de reconstruction du pont Lacoste prévus en 2023.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au député de Borduas et ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir son appui pour l'avancement et le suivi de ce dossier prioritaire.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au ministre des Transports, Monsieur François Bonardel, afin d'obtenir son appui pour l'avancement et le suivi de ce dossier prioritaire.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault afin d'obtenir son appui pour l'avancement et le suivi de ce dossier prioritaire.

167-22

Formation de pompiers - aide financière

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit la formation de 2 pompiers, pour le programme Pompier I, afin de répondre de manière sécuritaire à des situations d'urgence, combler des postes vacants à la suite de départs, augmenter le nombre de pompiers ou former les pompiers sur des nouveaux équipements ou véhicules d'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et, de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

168-22

Offre de service pour une étude géotechnique (reconnaissance des sols) à la caserne

ATTENDU le projet d'agrandissement de la caserne de pompier en cours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique des sols pour continuer le projet d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU QUE l'échéancier pour effectuer l'étude est très court et que Laboratoire GS inc. est la seule entreprise disponible pour réaliser l'étude;

ATTENDU QUE le directeur général sous la recommandation du directeur-adjoint du service de sécurité incendie désire mandater l'entreprise Laboratoire GS inc., qui propose une offre de services professionnels pour une étude géotechnique de reconnaissance des sols à la caserne pour un montant de 9 995 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de l'entreprise Laboratoire GS inc., pour un montant de 9 995 \$, avant taxes, pour une étude géotechnique de reconnaissance des sols à la caserne de pompier.

Il est également résolu d'affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

169-22

Honoraires additionnels concernant le projet de réfection de pavage sur le rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard - remplacement de 2 ponceaux

ATTENDU QUE le conseil municipal entend procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QU'un mandat pour la réalisation des plans et devis et pour l'estimation des coûts des travaux a été octroyé à BHP Conseils par résolution numéro 23-22;

ATTENDU QU'après analyse et vérification auprès de la firme BHP Conseils, 8 ponceaux qui traversent la route doivent être changés dans le cadre desdits travaux;

ATTENDU QU'un rapport de contrôle environnemental a été effectué afin de répondre aux normes de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que 2 ponceaux n'ont pas obtenu l'exemption afin de pouvoir réaliser les travaux;

ATTENDU QUE des services d'ingénierie sont nécessaires afin que la Municipalité bénéficie de l'exemption de déposer une demande de permis auprès du MDDELCC pour le remplacement des 2 ponceaux, tout en respectant les exigences du MDDELCC et de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'ajout du mandat pour des services d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement des 2 ponceaux engendre des honoraires additionnels;

ATTENDU QUE le mandat pour changer 6 des 8 ponceaux a été octroyé à la firme BHP Conseils par résolution numéro 138-22 le 6 septembre dernier;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de BHP Conseils au montant de 9 800 \$, plus les taxes, pour des services d'ingénierie supplémentaires afin de remplacer les 2 autres ponceaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de BHP Conseils à la somme de 9 800\$, avant taxes, pour des services d'ingénierie supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente concernant la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard afin de remplacer 2 ponceaux.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au surplus budgétaire.

170-22

Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le Plan directeur a pour objectif premier de faire l'état de la situation des parcs et des espaces verts de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ainsi que d'émettre des recommandations sur leur aménagement et pour leur mise en réseau;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait du Plan directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le Plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

171-22

Adoption de la Politique de mobilité active

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de mobilité active de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité active a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et de créer un milieu de vie favorable, afin de favoriser l'adoption de meilleures habitudes de vie qui met en avant les déplacements actifs comme la marche et le vélo sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de la Politique de mobilité active;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la Politique de mobilité active de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

172-22

Calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme 2023

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2023 en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elle;

ATTENDU QUE toute documentation utile à la prise de décision doit être transmise à la Municipalité dans les délais mentionnés au calendrier, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- qu'un calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du CCU pour l'année 2023, qui auront lieu les mardis et débuteront à 17 h 15 :

24 janvier	21 février
21 mars	18 avril
23 mai	20 juin
18 juillet	22 août
19 septembre	24 octobre
21 novembre	

- que le calendrier indique les dates limites suivantes pour la remise de la documentation utile :

17 janvier	14 février
14 mars	11 avril
16 mai	13 juin
11 juillet	15 août
12 septembre	17 octobre
14 novembre	

- que le calendrier soit publié sur le site internet de la Municipalité.

173-22

Demande d'ajout d'un garage isolé (DPADL 220151) pour le 5245, rang des Soixante

ATTENDU QUE la propriétaire du 5245, rang des Soixante veut construire un garage isolé dans la marge latérale gauche;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis DPADL 220151 de construction du garage isolé et la démolition des trois petites remises sur le terrain. Il est convenu qu'à la fin des travaux, il y aura la maison unifamiliale isolée, un garage isolé et un bâtiment de ferme à l'arrière pour abriter les animaux. Le garage a un revêtement similaire à la maison et la pente de toit est également similaire.

174-22

Demande de dérogation mineure (DPDRL 220150) pour le 3102-3108, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 3102-3108, rue Principale veulent ajouter une troisième enseigne à plat sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure DPDRL 220150 afin d'autoriser l'installation d'une troisième enseigne à plat sur le bâtiment derrière la bâtisse donnant sur la rue Léveillée. L'enseigne sur laquelle il est inscrit JMVINCENT doit être retirée. La nouvelle enseigne a une largeur de 3,35 mètres et une hauteur de 1,12 mètre pour une superficie de 3,75 m².

175-22

Demande de démolition (DPDML220152) et une demande de construction (DPCOL220153) pour le 2716-2718, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 2716-2718, rue Principale veut démolir le bâtiment principal et le bâtiment accessoire afin d'y construire un logement multifamilial de 6 logements;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de démolition DPDML 220152 du bâtiment principal et accessoire et d'autoriser la demande de construction DPCOL 220153 d'un nouvel immeuble de 6 logements tel que présenté dans les plans et croquis soumis. Il doit y avoir les 9 cases de stationnement à l'arrière et au moins 25 % du terrain doit être aménagé en espace vert naturel. Le revêtement extérieur sera en brique au bas du bâtiment et en aluminium blanc.

176-22

Nomination d'un préposé à l'entretien de la patinoire

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire du Chalet des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs recommande l'embauche de Monsieur Anthony Bouchard, puisqu'il a effectué l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022 et que le conseil municipal s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Monsieur Anthony Bouchard comme préposé à l'entretien de la patinoire du Chalet des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023 selon un horaire établi par l'employeur.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

177-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 45.

Le directeur général,

La présidente,
